



## SIGNALEMENT DES INFECTIONS NOSOCOMIALES CHARTRE DE FONCTIONNEMENT AU C-CLIN EST

Les quatre acteurs du signalement des IN sont :

- **l'établissement de santé**, ayant diagnostiqué une infection nosocomiale relevant du dispositif d'infectiovigilance et requérant à ce titre un signalement externe
- **la DDASS** à laquelle est rattaché l'établissement de santé
- **le Cclin Est** et **l'antenne régionale** dont dépend l'établissement concerné
- **l'InVS**

### I. L'établissement de santé :

L'établissement actionne le dispositif interne d'alerte suite à une infection nosocomiale.

L'équipe opérationnelle d'hygiène (EOH) ou le praticien responsable du signalement :

- vérifie et valide les critères de signalement externe
- remplit la fiche de signalement externe et l'adresse sans délai par fax :
  - à la DDASS de son département **ET**
  - au Cclin Est
- informe le directeur de l'établissement

Si une investigation est en cours :

- elle est mentionnée sur la fiche de signalement
- les comptes-rendus sont adressés dès que possible au Cclin et la DDASS

Clôture de l'événement infectieux : l'établissement informe le Cclin et la DDASS

### II. La DDASS :

#### ***Mission d'accompagnement et de contrôle des actions menées par l'établissement dans le cadre du dispositif de signalement (sécurité sanitaire et information des patients)***

1. dès réception, le service en charge du dossier de signalement des infections nosocomiales prend connaissance de la fiche de signalement et la faxe sans délai à l'InVS  
En cas de questionnement concernant la nature du signalement, la DDASS contacte le Cclin Est dans un premier temps pour faire part de ses interrogations puis si besoin l'antenne régionale dans un second temps afin de décider ensemble de la conduite à tenir
2. dans le cadre de ses prérogatives, elle contacte l'EOH ou le service de soins concerné ou le président du CLIN, en concertation avec l'antenne régionale du Cclin Est, chacun ayant ses missions propres
3. pour le compte du Préfet et de l'ARH, elle assure s'il y a lieu, le suivi du signalement et à ce titre est destinataire des éventuels rapports d'investigation de l'antenne régionale du Cclin Est avec laquelle elle réalise des points de situation réguliers
4. elle enregistre et archive les fiches de signalements émanant des établissements de santé de son département

### **III. Le CCLin et les antennes régionales :**

#### **Le CCLin-Est :**

##### ***Mission de coordination et en cas de besoin, d'investigation et d'expertise***

1. dans les 48 heures suivant la réception du signalement, le lit et vérifie les critères de signalement
2. enregistre la fiche et la transmet à l'établissement de santé par courrier électronique pour vérification, avec accusé de réception, et la faxe à l'antenne régionale et à la DDASS concernées
3. si le signalement présente un caractère d'urgence ou de gravité, contacte l'antenne régionale dans les 24 heures
4. peut demander un rapport d'investigation à l'antenne régionale ; en absence de réponse du responsable signalement de l'antenne régionale (absent pour congés ou déplacement professionnel par exemple) après 48 h, il en informe la DDASS, et prend en charge lui-même les investigations
5. enregistre et archive le signalement
6. est en contact régulier avec l'InVS pour faire le point sur les différents signalements reçus. Dans le cadre d'un signalement nécessitant des actions en lien avec l'établissement concerné, le responsable signalement de l'antenne concernée et la DDASS seront conviés à ces réunions téléphoniques
7. organise des rencontres régionales avec les responsables du signalement (DDASS, Antenne régionale) afin d'établir un bilan annuel des signalements par département et par région

#### **L'antenne régionale :**

##### ***Mission d'investigation épidémiologique et d'expertise***

1. à réception du message émanant du CCLin Est, ou dès qu'elle a connaissance d'un signalement pour lequel une aide extérieure est demandée (soit par l'établissement ayant réalisé le signalement, soit par le CCLin Est), contacte :
  - le responsable du signalement de l'établissement
  - l'EOH de l'établissement si elle existe
  - le président du CLIN de l'établissement
  - le praticien ayant activé l'alerte au sein du service de soins de l'établissement concerné
2. en cas d'évènement infectieux grave pouvant relever du signalement et non signalé, l'antenne doit, dans un premier temps, susciter le signalement auprès du personnel médical puis, dans un second temps, en informer le directeur de l'établissement par écrit
3. met en place les investigations à la demande de l'établissement ou du CCLin Est en accord avec la direction de l'établissement
4. fait le point une fois par mois avec le CCLin Est sur les investigations en cours et avec la DDASS avec laquelle elle gère en lien le signalement

### **IV. L'InVS**

1. reçoit les fiches de signalements faxées par la DDASS
2. enregistre et archive les fiches de signalement
3. contacte le CCLin Est une fois par mois par téléphone pour faire le point sur les signalements